

LE SABBAT DU SEPTIEME JOUR : UNE IDOLATRIE

COMMENT L'EGLISE ADVENTISTE DECIDA-T-ELLE D'OBSERVER LE SABBAT DU SEPTIEME JOUR?

Le texte ci-dessous est tiré du livre PREMIERS ECRITS d'Ellen White (version électronique)

En relatant l'histoire du début de l'observation du sabbat chez les premiers adventistes, nous pensons à une petite église de Washington, au cœur de l'Etat de New Hampshire. Les membres de cette église étaient des croyants sincères. Une baptiste du septième jour, Rachel Oaks, s'y rendit pour distribuer des traités sur le quatrième commandement. Cette vérité avait été très bien comprise par quelques-uns; et déjà en 1844 William Farnsworth se leva à un culte du dimanche matin pour exprimer son intention de garder le sabbat du quatrième commandement.

Une douzaine d'autres croyants se joignirent à lui, très décidés à observer tous les commandements de Dieu. Ce furent les premiers Adventistes du Septième Jour. Le pasteur de cette petite église, Frederick Wheeler, accepta bientôt le sabbat, et fut le premier pasteur adventiste à se décider. Un autre prédicateur, T. M. Preble, qui habitait le même Etat, accepta aussi cette vérité et publia un article dans le journal adventiste The Hope of Israël, de février 1845, pour établir l'obligation d'observer le quatrième commandement. Joseph Bates, un pasteur adventiste influent, résidant à Fairhaven (Massachusetts), lut cet article et fut convaincu. Peu de temps après, Bates se rendit à Washington (New Hampshire), pour étudier avec les adventistes cette vérité nouvellement découverte.

De retour chez lui, plus convaincu que jamais, il décida de publier une brochure pour expliquer l'obligation d'observer ce commandement. Sa brochure de 64 pages sortit de presse au mois d'août 1846. Un exemplaire tomba entre les mains de James et Ellen White vers l'époque de leur mariage, à la fin du mois d'août 1846. Convaincus par les preuves scripturaires présentées dans ce traité, James et Ellen White acceptèrent la vérité du sabbat et commencèrent à l'observer. Voici ce que dit Ellen White à ce sujet: "En 1846, en automne, nous commençâmes à garder le sabbat de la Bible, à l'enseigner et à le défendre." Testimonies for the Church 1:75.

*James et Ellen White furent gagnés uniquement par les preuves tirées de l'Ecriture sur lesquelles leur esprit avait été dirigé par le traité de Bates. **Le premier sabbat d'avril 1847, sept mois après avoir commencé à observer le sabbat et à l'enseigner, Mme White eut une vision à Topsham (Maine), où l'importance du jour du repos lui fut montrée. Elle vit les tables de la loi dans l'arche du sanctuaire céleste, et une auréole entourait le quatrième commandement. Voir (Premier écrits, 32-35), où cette vision est relatée. La vision confirmait la position prise après avoir étudié la Parole de Dieu; elle élargissait aussi la conception des croyants concernant l'observation du sabbat. Mme White fut transportée dans une vision prophétique à la fin des temps. Elle vit que le sabbat serait la grande vérité que les hommes devront accepter ou rejeter à ce moment-là. Il s'agira pour eux de servir Dieu ou une***

puissance apostate. Parlant de son expérience personnelle en 1874, elle écrit: "J'ai cru à la vérité du sabbat avant qu'il m'en ait été parlé en vision. Ce ne fut qu'après des mois que j'eus commencé à observer le septième jour qu'il me fut montré son importance et la place qu'il doit occuper dans le message du troisième ange." (E. G. White, Lettre 2, 1874.)

PAGE 30-32, PREMIERS ECRITS

L'observation du sabbat du septième jour par l'église adventiste, intervint après la supposée révélation au sujet de l'entrée du Seigneur Jésus-Christ dans le lieu très saint du sanctuaire en 1844, révélation qui elle-même est fausse et contraire aux enseignements de la bible. Ceci jette un doute raisonnable sur la vérité du sabbat, comme jour de culte. En effet, le sabbat fut la seconde doctrine après celle du sanctuaire à être admise par cette église. En effet, qu'est-ce qui peut justifier que l'église adventiste enseigne la vérité au sujet du sabbat du septième jour, si déjà elle se trompe et s'est trompée sur la doctrine du sanctuaire ?

DOIT-ON OBSERVER LE SABBAT DU SEPTIEME JOUR ETANT CHRETIEN?

A- Le sabbat est-il le sceau de Dieu comme le dit l'église adventiste du septième jour ?

Selon l'église adventiste du septième jour, le sabbat du septième jour serait le sceau de Dieu. Cependant, une telle déclaration contredit les textes bibliques.

Si l'on déclare que le sabbat est le sceau de Dieu, cela reviendrait à dire que les juifs ou tout autre personne, pourraient être sauvés sans accepter le Seigneur Jésus-Christ mais en observant le sabbat du septième jour. En effet, Les Juifs, quoique n'ayant pas accepté le Christ, observent le sabbat, qui est pour les adventistes le sceau de Dieu. Donc les Juifs recevront le sceau de Dieu et seraient sauvés sans accepter le Seigneur Jésus. Cependant, la bible nous dit en Actes 4 verset 12 « il n'y a de salut en aucun autre ; car il n'y a sous le ciel aucun autre nom qui ait été donné parmi les hommes, par lequel nous devons être sauvés. »

Il n'y a aucun verset biblique qui stipule que le sabbat du 7 e jour serait le sceau de Dieu.

Quel est le sceau de Dieu selon la Bible ? LE SAINT-ESPRIT.

A LIRE Ephésiens 1 : 13 ; Ephésiens 4 :30 ; 2 corinthiens 1 : 21-22 ; 2 corinthiens 5 :5 ; Actes 10 : 38 ; Romains 8 : 14-16 ; Matthieu 25 : 1-13

B- le sabbat du septième jour est-il chrétien ?

1. La doctrine du sabbat

Une simple lecture des épîtres du Nouveau Testament, montre que le Sabbat n'occupe pas une place primordiale dans la doctrine chrétienne, et qu'il ne convient pas que le croyant s'y attarde trop. L'expérience montre toutefois que celui qui a été mal enseigné sur ce sujet, éprouve beaucoup de difficultés à se libérer de l'obligation du sabbat. Même s'il ne l'observe plus, il conserve souvent le sentiment de désobéir à la volonté de Dieu. Que le Seigneur bénisse, pour une personne qui serait dans cet état, la lecture de ce texte rédigé dans un esprit d'entraide fraternelle.

Rappelons d'abord l'autorité et le but de la loi, avant d'expliquer la position du chrétien à l'égard du sabbat. Le lecteur pourra constater ainsi que nous ne négligeons aucune partie de la Parole de Dieu.

1.1. L'autorité et l'importance de la loi et du sabbat

La loi a été donnée à Israël au Sinaï de la manière la plus solennelle : « ... il y eut des tonnerres et des éclairs et une épaisse nuée sur la montagne et un son de trompette très fort ; et tout le peuple qui était dans le camp trembla... Et toute la montagne de Sinaï fumait, parce que l'Eternel descendit en feu sur elle » (Exode 19. 16,18). L'Ancien Testament tout entier atteste l'autorité de la loi, car il y va de la gloire de l'Eternel qui l'a donnée. Les prophètes insistent autant sur le côté moral de la loi, que sur le sabbat qui en est le quatrième commandement. Le Nouveau Testament est également très net quant à l'autorité de la loi : « Jusqu'à ce que le ciel et la terre passent, un seul iota ou un seul trait de lettre ne passera point de la loi, que tout ne Soit accompli. » (Matthieu 5. 18 ; voir aussi tout le paragraphe.) Cette autorité sera enfin pleinement reconnue quand Dieu jugera les secrets des cœurs : « Tous ceux qui ont péché sous la loi, seront jugés par la loi. » (Romains 2. 12; voir aussi Jean 5. 45)

On comprend bien qu'un chrétien pieux s'interroge à propos de la loi et du sabbat. Il ne s'agit pas de lui dire que la loi est vieillie ou annulée. Pour celui qui respecte la Parole, une telle explication est insuffisante : n'est-ce pas Dieu qui a donné la loi ? Voyons plutôt dans quel but elle a été donnée et à qui elle s'applique, c'est-à-dire qui est tenu de la suivre.

1.2. Quel est le rôle de la loi ?

La loi a été donnée à Israël et la vie était promise à celui qui l'accomplirait. Seulement aucun homme n'a pu l'observer parfaitement [Actes 15 : 10](#) « *Maintenant donc, pourquoi tentez-vous Dieu en mettant sur le cou des disciples un joug que ni nos pères ni nous n'avons pu porter ?* ». **Seul le Seigneur Jésus a vécu sans commettre de péché.** Dieu a pourtant permis cette expérience pour nous prouver que l'homme ne peut obtenir la vie par lui-même en réalisant la loi. Il voulait ainsi nous amener au seul moyen de salut : Jésus Christ. La loi est donc notre conducteur jusqu'à Christ ; c'est elle qui nous fait connaître le péché ([Galates 3. 24](#); [Romains 3. 20](#); [Romains 7. 7](#) et [Galates 3. 19](#)).

D'autre part, l'Écriture nous dit que la loi est la puissance du péché (1 Corinthiens 15. 56). Le péché trouve toute sa force dans l'homme quand il y a un commandement légal à ne pas transgresser. **C'est pour cela que la loi devient un ministère de malédiction et de mort (2 Corinthiens 3. 7,9 ; Galates 3. 13) : placez un homme sous la loi, elle devient une malédiction pour lui, parce qu'il est incapable de l'accomplir.**

Mais alors comment échapper à cette malédiction de la loi tout en reconnaissant son origine divine et son autorité immuable ? Eh bien, le chrétien n'est plus obligé vis-à-vis de la loi parce qu'il est mort à cette loi (**Galates 2. 19 ; Romains 7 : 1-7**) qui reste pourtant éternellement valable en elle-même, afin d'appartenir à Christ. Regardons donc quelle est la véritable position du croyant.

1.3. La position chrétienne

Le Nouveau Testament nous enseigne que l'homme est irrémédiablement mauvais (**Romains 3. 9,20**) et perdu. Il n'y a qu'une issue à sa terrible situation : la mort. C'est en fait ce qui se passe pour le croyant : il est mort, mais mort avec Christ (**Romains 6.5-11**) et par conséquent mort au péché (**Romains 6. 11**) et mort à la loi (**Romains 7. 4 et Galates 2. 19**). Il n'existe plus dans son premier état, ni en tant qu'enfant d'Adam responsable selon sa conscience, ni en tant qu'enfant d'Israël légalement obligé de se soumettre à la loi. Sa vie, la seule qu'il reconnaît comme sienne, est une vie de résurrection. D'une part elle est cachée avec le Christ en Dieu (**Colossiens 3. 3**), d'autre part elle est la vie même de Christ en lui. « Je ne vis plus, moi, mais Christ vit en moi. » (**Galates 2. 20**)

En devenant chrétien l'homme meurt quant à sa première condition et son obligation vis-à-vis de la loi est à tout jamais annulée (**Romains 7. 1-4**). Il est maintenant uni à Christ : sa seule règle de conduite consiste à imiter Dieu, Dieu dans un homme, c'est-à-dire Jésus Christ (**Éphésiens 5. 1-2**). Cette règle s'exprime non par des ordonnances précises, mais plutôt par des principes : marcher dans l'amour, dans la lumière, par le Saint Esprit.

Une telle marche est moralement plus élevée que celle qu'imposait la loi. Par exemple la loi dit : « Tu ne déroberas point » (**Exode 20. 15**), alors que l'apôtre exhorte : « ***Que celui qui dérobait ne dérobe plus, mais plutôt qu'il travaille... afin qu'il ait de quoi donner.*** » (**Éphésiens 4. 28**) La grâce non seulement condamne le vol, mais de plus encourage à donner selon l'élan d'un cœur rendu capable d'aimer, et par la puissance du Saint Esprit.

Le ministère de l'Esprit inauguré sous la nouvelle alliance (**2 Corinthiens 3 : 1-16**), qui est fondé sur grâce et la vérité est plus exigeant que la loi. En effet, une lecture de **Matthieu 5 : 21 jusqu'aux chapitres 6 et 7** en donne une forte illustration avec le sermon sur la montagne du seigneur Jésus :

- Se mettre en colère est semblable au meurtre
- Toutes les paroles méchantes et hostiles sont criminelles
- L'adoration de Dieu demande qu'on s'entende avec son prochain
- L'adultère est par la convoitise, dans le cœur
- Le divorce quoique autorisé à cause de l'adultère, ne permet pas le remariage
- Se séparer de tout ce qui nous éloigne de Dieu quel que soit le prix
- Aimer ses ennemis, bénir ceux qui nous maudissent, prier pour ceux qui nous persécutent
- Dieu devient le Père du croyant, ce dernier intègre la famille divine
- Le siège de l'adoration de Dieu est l'esprit et non l'assemblée
- etc.

Ainsi, quoique le chrétien soit mort à la loi de Moïse, la loi de Christ à laquelle il est dorénavant soumis est supérieure et plus exigeante. Son affranchissement de la loi des dix commandements et de ses ordonnances n'est donc pas une autorisation à la licence, mais une invitation à

entretenir une relation spirituelle et vivante avec Dieu et son prochain. L'amour devient donc le centre du culte rendu à Dieu et la base de ses relations avec ceux qui l'aiment et ceux qui le haïssent.

Si bien que : « Celui qui aime les autres a accompli la loi. » (Romains 13. 8,10).

Dans ces conditions, puisque le chrétien a une nature et une énergie qui se situent au-dessus de ce qu'exige la loi, pourquoi n'observe-t-il pas spontanément le sabbat qui fait partie de la loi ? La réponse à cette question - qui a troublé plus d'un croyant sincère - est que le sabbat occupe une place particulière dans la loi.

1.4. La place du sabbat dans la loi

Le sabbat a une place très importante dans la loi. Si l'on regarde aux ordonnances de Moïse, on s'aperçoit que le sabbat est rattaché à chacune d'elles ; si l'on regarde aux prophètes on constate de même qu'ils insistent presque tous sur le sabbat (par exemple Jérémie 17. 19-27). Enfin, parmi les dix commandements donnés au Sinaï, le sabbat a une place particulière, puisqu'avec le devoir d'honorer ses parents, il comporte un côté positif, celui de se souvenir du repos de Dieu lors de la création alors que les autres sont uniquement constitués d'interdictions. On comprend par conséquent que l'Israélite pieux ait trouvé ses délices à le tenir en honneur (Esaïe 58. 13).

Le sabbat a une autre particularité qui le distingue totalement des autres commandements : il se rattache seulement à l'autorité de Dieu. Pourquoi fallait-il observer le sabbat ? Parce que l'Éternel l'avait dit, car quoique étant le Créateur, Dieu était le seul à se reposer ce jour. C'était la seule raison, alors que pour les autres commandements, il y en avait une deuxième dans le fait qu'ils correspondaient au langage de la conscience.

La loi a deux côtés

- un côté moral qui correspond à la conscience naturelle de tout homme. Ainsi, un païen guidé par sa seule conscience pourrait suivre la plupart des commandements de la loi (Romains 2. 14-15).

- un côté relationnel qui ne concerne que le peuple d'Israël, le peuple terrestre de Dieu auquel la loi a été donnée comme alliance. Dieu fit uniquement alliance avec Israël. Vu sous cet aspect, le sabbat est le commandement essentiel de la loi ; il est en lui-même une alliance, un signe d'alliance, entre l'Éternel et son peuple terrestre : « *Pendant six jours le travail se fera, et le septième jour est le sabbat de repos consacré à l'Éternel : quiconque fera une œuvre le jour du sabbat, sera certainement mis à mort. Et les fils d'Israël garderont le sabbat, pour observer le sabbat en leurs générations, - une alliance perpétuelle. C'est un signe entre moi et les fils d'Israël, à toujours ; car en six jours l'Éternel a fait les cieux et la terre, et le septième jour il s'est reposé, et a été rafraîchi.* » (Exode 31. 15-17 et Ézéchiel 20. 12 ; 20) Ce signe correspond au désir de Dieu d'associer son peuple terrestre à son repos dans la création.

Dans ce sens le sabbat est même antérieur à la loi (Exode 16. 22-30) quoique repris par elle dans le quatrième commandement ; il correspond exactement au rachat du peuple d'Israël de la servitude de l'Égypte : « ... l'Éternel, ton Dieu, t'a fait sortir de là (l'Égypte) à main forte et à

bras étendu ; c'est pourquoi l'Éternel ton Dieu, t'a commandé de garder le jour du sabbat. » (Deutéronome 5. 12-15)

Si la circoncision était le signe de l'élection en Abraham (Genèse 17. 11), le sabbat était le signe de l'alliance avec l'Eternel qui s'était sanctifié un peuple pour qu'il jouisse de son repos dans la première création (Exode 33. 14). Pour être réellement un signe distinctif, le sabbat devait être neutre par rapport à la conscience.

Il faut signifier que les différents signes d'alliance que Dieu fit avec l'homme, à savoir l'arc-en-ciel avec Noé (Genèse 9 : 8-13), la circoncision avec Abraham (Genèse 17 : 11), le sabbat avec le peuple Israelite Exode 31 : 12-17), sont inutiles en Christ, (Galates 5 : 1-6, Galates 6 : 12-16, Colossiens 2 : 16-17) car elles toutes s'accomplissent en Jésus-Christ, (2 corinthiens 1 : 20). En effet, les alliances et leurs signes contenaient une promesse, la venue du Messie (Romains 9 : 3-5 ; 2 corinthiens 1 : 20) .

Par conséquent, si l'on dit que le sabbat est le sceau de Dieu, cela reviendrait à dire que tous les autres signes d'alliance sont également des sceaux de Dieu. Ce qui est faux !

1.5. Le chrétien et le sabbat

La loi mosaïque, et par conséquent le sabbat, demeure toujours revêtue de l'autorité divine. Le chrétien, tout en reconnaissant cela, ne lui est plus assujéti. En effet, il est délivré de la malédiction de cette loi qui était au-dessus de son pouvoir, parce qu'il est mort avec Christ, et en particulier mort à la loi, et qu'il est ressuscité avec Christ pour lequel il doit vivre désormais par la puissance du Saint Esprit.

Cette vie de résurrection accomplit spontanément le côté moral de la loi en harmonie avec la conscience naturelle. Par contre elle n'a rien à voir avec le côté relationnel de la loi, lequel concernait le peuple d'Israël. Le sabbat, signe d'alliance et de communion entre l'Eternel et son peuple terrestre, sans rapport avec la conscience, appartient uniquement à ce deuxième côté de la loi. Le chrétien est donc libre à son égard.

Il faut savoir que le commandement d'observer le sabbat n'a pas été donné à la fin de la création, mais dans le désert avant l'arrivée du peuple au mont Horeb

Genèse 2 : 1-3 « Ainsi furent achevés les cieux et la terre, et toute leur armée. Dieu acheva au septième jour son œuvre, qu'il avait faite: et il (Dieu) se reposa au septième jour de toute son œuvre, qu'il avait faite. Dieu bénit le septième jour, et il le sanctifia, parce qu'en ce jour il se reposa de toute son œuvre qu'il avait créée en la faisant. ».

Dieu seul se reposa le septième jour. En effet, Adan et Eve n'observaient pas le sabbat en Eden. La bible nous dit que Dieu les rencontrait dans le jardin, sans distinction de jour, Genèse 3 : 8.

Il n'y a pas dans le passage de Genèse 2 : 1-3 de commandement obligeant l'homme d'observer le sabbat qui fut donné par Dieu à Adan et Eve. Dieu seul se reposa, nous dit la bible. Depuis, Adan et Eve jusqu'à Abraham, en passant par Noé, le sabbat n'était pas

observé. D'Abraham au séjour des Israelites en Egypte, le sabbat n'était pas non plus observé. Si le sabbat était observé en Eden, les hommes qui vécurent après Adan et Eve l'auraient observé et la bible en aurait fait la mention. Ce qui n'était pas.

C'est seulement après la sortie des Israelites d'Egypte, que le Seigneur révéla son sabbat et en donna l'ordre de l'observer.

Néhémie 9 :13-14 « Tu descendis sur la montagne de Sinai, tu leur parlas du haut des cieux, et tu leur donnas des ordonnances justes, des lois de vérité, des préceptes et des commandements excellents. Tu leur fis connaître ton saint sabbat, et tu leur prescrivis par Moïse, ton serviteur, des commandements, des préceptes et une loi. »

Exode 16 : 15-26 « Les enfants d'Israël regardèrent et ils se dirent l'un à l'autre: Qu'est-ce que cela? Car ils ne savaient pas ce que c'était. Moïse leur dit: C'est le pain que L'Éternel vous donne pour nourriture. Voici ce que l'Éternel a ordonné: Que chacun de vous en ramasse ce qu'il faut pour sa nourriture, un Omer par tête, suivant le nombre de vos personnes; chacun en prendra pour ceux qui sont dans sa tente. Les Israélites firent ainsi; et ils en ramassèrent les uns en plus, les autres moins. On mesurait ensuite avec l'Omer; celui qui avait ramassé plus n'avait rien de trop, et celui qui avait ramassé moins n'en manquait pas. Chacun ramassait ce qu'il fallait pour sa nourriture. Moïse leur dit: Que personne n'en laisse jusqu'au matin. Ils n'écoutèrent pas Moïse, et il y eut des gens qui en laissèrent jusqu'au matin; mais il s'y mit des vers, et cela devint infect. Moïse fut irrité contre ces gens. Tous les matins, chacun ramassait ce qu'il fallait pour sa nourriture; et quand venait la chaleur du soleil, cela fondait. Le sixième jour, ils ramassèrent une quantité double de nourriture, deux omers pour chacun. Tous les principaux de l'assemblée vinrent le rapporter à Moïse. Et Moïse leur dit: C'est ce que l'Éternel a ordonné. Demain est le jour du repos, le sabbat consacré à l'Éternel; faites cuire ce que vous avez à faire cuire, faites bouillir ce que vous avez à faire bouillir, et mettez en réserve jusqu'au matin tout ce qui restera. Ils le laissèrent jusqu'au matin, comme Moïse l'avait ordonné; et cela ne devint point infect, et il ne s'y mit point de vers. Moïse dit: Mangez-le aujourd'hui, car c'est le jour du sabbat; aujourd'hui vous n'en trouverez point dans la campagne. Pendant six jours vous en ramasserez; mais le septième jour, qui est le sabbat, il n'y en aura point. ».

Dire que le Seigneur commanda à Adan et Eve, en Eden, d'observer le sabbat est faux. Genèse 2 :1-3 dit formellement que seul Dieu se reposa le septième jour, à la fin de la création.

2. Le sabbat dans le Nouveau Testament.

Les développements doctrinaux présentés jusqu'ici devraient être suffisants pour affranchir le croyant qui hésiterait à propos du sabbat. Regardons cependant comment le sabbat a été observé par le Seigneur et par l'Église à son début. Le sabbat est cité une soixantaine de fois (Ce compte exclut les passages où le mot grec « sabbaton » signifie « semaine ».) dans le Nouveau Testament ; la plupart des mentions se trouve dans les Évangiles et les Actes des Apôtres ; un seul emploi est fait dans les Épîtres, après la montée de Jésus au ciel.

2.1. Le sabbat dans les Évangiles

Né « sous la loi » ([Galates 4. 4](#)), le Seigneur fut circoncis son huitième jour et observa le sabbat comme les autres fêtes juives, [lévitique 23](#). Cependant, tout en suivant la loi, le Seigneur montre

qu'un nouveau mode de relations avec Dieu va être établi. Ainsi, pour plusieurs mentions du sabbat dans les évangiles, l'accent est mis sur le fait que le Seigneur heurtait la pensée des Juifs à ce sujet. Si la volonté de Dieu était que nous l'observions, il n'en serait certainement pas ainsi. Le Seigneur donne trois raisons principales qui lui permettent d'enfreindre le sabbat :

✚ Le Seigneur Jésus-Christ est le seul Législateur, celui qui établit la loi et la rédige ;
Jacques 4 : 11-12

*D'abord il est « Seigneur du sabbat. » ([Matthieu 12. 1-8](#)) Les sacrificateurs profanaient le sabbat à l'occasion du service du temple parce que ce dernier avait la prééminence sur le sabbat. Combien plus celui-ci s'efface-t-il devant la Personne du Seigneur qui est infiniment plus que le temple. Il peut disposer du sabbat parce que c'est lui qui a établi cette ordonnance : il en est le seigneur. Prenons l'exemple d'une maison dans laquelle le maître a interdit l'accès à une chambre. Lui seul peut y entrer et bien sûr y faire entrer ceux qu'il s'associe. Les disciples qui faisaient un avec leur maître n'étaient pas coupables à l'égard du sabbat. Nous savons que nous sommes nous-mêmes unis encore plus intimement au Seigneur en toutes choses ([Romains 8. 14-17](#)).

* Ensuite le Seigneur précise que le sabbat a été fait pour l'homme et non pas l'homme pour le sabbat ([Marc 2. 23-28](#) et [lire tout le paragraphe](#)). Le sabbat a été donné pour que l'homme se repose et jouisse du fruit de son labeur et non pour que l'homme devienne esclave du sabbat. Là aussi, Jésus, le Fils de l'homme, peut disposer du sabbat en prenant la même liberté à l'égard des ordonnances que celle prise par David quand il était rejeté et dans le besoin. D'autre part le Seigneur apporte à l'homme pécheur un repos combien supérieur à celui du septième jour ([Matthieu 11 : 28-29](#) ; [Hébreux 4 : 9-10](#)(on ne parlera plus de jour de sabbat, mais de repos de sabbat)).

* Enfin, le Seigneur parle du sabbat en relation avec l'activité du Père : « **Mon Père travaille et moi aussi je travaille.** » ([Jean 5. 17](#)) Après les six jours de la création, Dieu, voyant que tout ce qu'il avait fait était très bon, pouvait se reposer ([Genèse 2. 2](#)) : tout était parfait, il n'y avait plus rien à faire. Mais depuis que le péché est entré dans le monde, Dieu ne peut plus se reposer, il a comme recommencé à travailler et cela principalement sur le plan de la nouvelle création. Il n'y a plus de repos dans une création souillée ([Michée 2. 10](#)). Le Fils, l'envoyé du Père, travaille comme Lui et cela même le jour du sabbat.

2.2. Le sabbat dans les Actes des Apôtres

Le sabbat est cité neuf fois dans les Actes des Apôtres. La première mention précise une distance qui correspondait au chemin que les Juifs étaient autorisés par la tradition à parcourir le jour du sabbat ([Actes 1. 12](#)). Dans [Actes 2 :42-46](#), Luc nous dit que les premiers chrétiens se réunissaient tous les jours. [Actes 2 : 46](#) « ils étaient **chaque jour** tous ensemble assidus au temple, ils rompaient le pain dans les maisons,... » . [Actes 5 : 42](#) « **Et chaque jour, dans le temple et dans les maisons, ils ne cessaient d'enseigner, et d'annoncer la bonne nouvelle de Jésus-Christ** ».

Il n'y avait pas un jour particulier pour rendre à Dieu un culte.

Les autres mentions ([Actes 13.14, 27, 42,44](#); [Actes 15. 21](#) ; [16.13](#); [17. 2](#); [18.4](#)) nous montrent que Paul et ses compagnons saisissaient l'occasion fournie par le repos hebdomadaire national du septième jour pour rencontrer les Juifs, soit dans leurs synagogues, soit dans les lieux où ils

étaient assemblés. Cela ne doit pas nous surprendre parce que Paul annonçait d'abord l'Evangile aux Juifs et, en serviteur zélé et intelligent, il s'adaptait aux habitudes du judaïsme établi, pour enseigner avec efficacité (1 Corinthiens 9. 20). Ne déduisons donc pas de ces passages que les chrétiens doivent se réunir dans les synagogues et le jour du sabbat. Par contre, il faut noter que c'était le dimanche qu'ils ont célébré la cène (Actes 20. 7).

Enfin, en conclusion de la réunion qui fut appelée plus tard par certains le « concile de Jérusalem », les apôtres, les anciens et les frères déclarèrent aux croyants des nations qu'ils n'avaient aucune ordonnance juive à respecter, si ce n'est de s'abstenir des choses sacrifiées aux idoles, du sang, de ce qui est étouffé et de la fornication (Actes 15. 28-29).

2.3. Le sabbat dans les Épîtres

Le mot sabbat n'est employé qu'une fois dans l'ensemble des Épîtres qui fixent la doctrine chrétienne. Cela devrait suffire à montrer que l'on ne doit pas lui attribuer une importance primordiale. De plus, le passage qui le cite exhorte le croyant à se détacher des formes légales et en particulier du sabbat : « Que personne donc ne vous juge en ce qui concerne le manger ou le boire, ou à propos d'un jour de fête ou de nouvelle lune, ou de sabbat, qui sont une ombre des choses à venir ; mais le corps est du Christ. » (Colossiens 2. 17 – Lévitique 23 – Galates 4 : 10-11) Ainsi il ne faut absolument pas faire du sabbat ou des autres éléments judaïques un sujet de discussion ou de jugement entre les chrétiens. Ces choses doivent être mises maintenant au second plan dans les valeurs spirituelles car elles étaient seulement l'ombre de celles qui devaient venir. Laissons donc les ombres pour nous attacher à la réalité, c'est-à-dire à Christ Lui-même.

Dans l'Épître aux Hébreux nous trouvons encore l'expression « repos sabbatique. » (Hébreux 4.9).

Comme cela sera expliqué plus loin, elle ne correspond pas au repos du septième jour, mais à un état de repos encore futur, au repos de la foi pour le chrétien.

3. Comparaison entre le premier et le septième jour de la semaine.

La division du temps en semaines de sept jours est issue de l'œuvre de Dieu en création. En effet elle ne s'appuie sur aucun phénomène naturel contrairement aux divisions en mois et en années.

Le premier et le dernier jour de la semaine, le dimanche et le samedi, ont une valeur symbolique et chacun d'eux caractérise une époque donnée dans les relations de Dieu avec les hommes.

Historiquement c'est le dernier jour de la semaine qui a d'abord été mis en valeur.

3.1. Le samedi et l'époque de la loi

On peut relever plusieurs éléments spécifiques du samedi :

- a) C'est le dernier jour de la semaine.
- b) C'était le jour auquel se rapportait un commandement de la loi, le quatrième.
- c) C'était pour Israël le jour de repos dans le travail matériel, (précisons que le mot sabbat ne signifie pas « samedi » ou « septième jour » mais « repos » et qu'il y avait d'autres jours de sabbat que le septième jour (Lévitique 23. 30-32).

On peut établir un parallèle entre ces trois éléments et les traits caractéristiques du temps de la loi :

a) Dans un système légal, la bénédiction est toujours vue à la fin d'une période d'effort comme le repos était à la fin de la semaine de travail.

b) C'était une époque où les relations de Dieu avec les hommes étaient réglées par des commandements autoritaires pour l'accomplissement desquels l'homme ne trouvait aucune ressource en lui-même.

c) C'était enfin une époque où la bénédiction consistait avant tout en une prospérité matérielle. La vie était promise à celui qui accomplissait la loi (**Lévitique 18. 5 par exemple**) mais quand on parlait de vie, il s'agissait de relations heureuses avec Dieu dans le cadre des choses terrestres. C'était donc une communion avec le Dieu créateur ;

3.2. Le dimanche et l'époque de la grâce

Le dimanche a, lui aussi, des caractères particuliers.

a) C'est un point de départ, le premier jour de la semaine.

b) C'est le jour de la résurrection du Seigneur Jésus.

c) C'est enfin le « huitième jour », notion que l'on trouve dans les ordonnances lévitiques, c'est-à-dire un jour de renouveau, un jour qui échappe au cycle de la première création, un jour où l'esprit de Dieu est répandu (On voit dans la loi cette notion de huitième jour dans le « lendemain du sabbat » : **Lévitique 23. 11-16 et voir aussi Lévitique 9. 1, 23-24**).

Le parallèle avec l'époque de la grâce est bien significatif :

a) Dans cette période, la vie est donnée comme point de départ à toute carrière chrétienne : « Si quelqu'un n'est né de nouveau, il ne peut voir le royaume de Dieu. » (**Jean 3. 3**)

b) Quand on parle de vie, il s'agit d'une vie de résurrection, quelque chose de tout à fait étranger à la nature : « Si quelqu'un est en Christ, c'est une nouvelle création, les choses vieilles sont passées ; voici toutes choses sont faites nouvelles et toutes sont de Dieu. » (**2 Corinthiens 5. 17**)

c) L'époque de la grâce est caractérisée par la venue du Saint Esprit, un dimanche, le jour de Pentecôte (**Actes 2. 1**). D'une part les croyants furent « baptisés d'un seul Esprit pour être un seul corps » (**1 Corinthiens 12. 13**), le peuple céleste de Dieu, d'autre part « les miracles du siècle à venir » (**Hébreux 6. 5**).

Puisque le premier jour de la semaine caractérise ainsi l'époque de la grâce, on peut être surpris qu'il n'y ait pas d'enseignement précis sur le respect de ce jour. En fait, cela souligne une autre opposition entre le premier et le dernier jour de la semaine : **le dimanche n'est en aucun cas le « sabbat chrétien », car le chrétien n'observe pas des jours, des mois, des temps et des années (Galates 4. 10-11).**

4. Réponse à quelques questions.

4.1. Genèse 2. 3: « Dieu bénit le septième jour et le sanctifia ». Ce passage ne montre-t-il pas que le sabbat est immuable et pour tous les hommes ?

Le verset cité ne contient aucun ordre : Dieu bénit le septième jour et le sanctifie pour lui-même, d'une manière probablement immuable, mais rien n'est demandé aux hommes dans ce passage.

Le sabbat d'ailleurs n'a pas été connu pendant les siècles qui s'écoulèrent avant Moïse. Les détails ne manquent pas sur la vie religieuse des patriarches, il est question d'autel, de sacrifice, de dîme, de fête, de circoncision, mais pas un mot ne laisse supposer l'observation du sabbat.

Le sabbat a été connu par Moïse seulement après que le peuple eut été racheté d'Egypte, d'abord à l'occasion de la collecte de la manne (**Exode 16. 23,29-30**), puis plus précisément au Sinaï lors de la promulgation de la loi (**Exode 20. 1, 2,8-11**). C'est là seulement que la signification du sabbat en rapport avec l'œuvre de Dieu en création a été révélée comme le précise un verset de Néhémie : « Et tu descendis sur la montagne de Sinaï... Tu leur fis connaître ton saint sabbat. » (**Néhémie 9. 13-14**)

En conclusion, malgré la mention du septième jour dès le début de la Genèse, le sabbat n'a pas été connu avant Moïse (**Deutéronome 5. 2-3**) et ne concerne que le peuple d'Israël pour lequel il constitue un signe d'alliance comme cela a déjà été expliqué.

Les Juifs continuent d'observer ce jour car « leur Messie n'est pas encore venu », ayant rejeté le Seigneur Jésus-Christ. **Le sabbat devient par conséquent UNE IDOLATRIE.**

Comme dit plus haut, le signe d'alliance entre Dieu et les Israelites, qui était le sabbat, renfermait une promesse, celle de la venue du Christ. Ainsi, toutes les alliances précédentes s'accomplissent en Christ.

4. 2 Exode 20. 8: « Souviens-toi du jour du sabbat pour le sanctifier ». Faisant partie des dix commandements et non de la loi cérémonielle, le sabbat ne doit-il pas être observé par les chrétiens ?

Les dix commandements sont distingués effectivement du reste de la loi par le côté solennel de leur promulgation (**Exode 19 et 20**), par le fait qu'ils ont été écrits du doigt de Dieu (**Exode 31. 18**) et qu'ils ont été placés dans l'arche (**Deutéronome 10. 5**). Cette distinction était utile au peuple pour qu'il craigne Dieu (**Exode 20. 20**). Néanmoins Dieu n'a pas permis que les tables de la loi soient conservées, probablement afin qu'elles ne deviennent pas un objet d'idolâtrie comme ce fut le cas pour le serpent d'airain (**2 Rois 18. 4**).

Après les livres de Moïse, il n'y a plus de distinction concernant les dix commandements dans la Parole de Dieu et l'ensemble des autres passages bibliques. Tous ces éléments sont regroupés sous l'appellation « les commandements de Dieu » ou « la Parole de Dieu ». En effet, toute parole que Dieu donne est un commandement, et pas seulement les 10 commandements.

Lisons Jean 14 : 21-24. Dans ces versets ; le Seigneur Jésus dit au verset 21 que celui qui garde « ses commandements est celui-là qui l'aime » et aux versets 23 et 24, il utilise le terme « celui qui garde ma Parole » en lieu et place de commandements. Ceci nous montre que les commandements et la Parole sont une seule et même chose.

Lire aussi 1 Jean 2 : 3-5 ; 7.

Lire 1 corinthiens 14 : 37. L'apôtre Paul instruisait l'église de Corinthe sur le port du voile, et il affirme que cela « est un commandement du Seigneur ».

Lire **Exode 34 : 28**, Moïse appelle les dix commandements, les « 'dix paroles' ».

Lire **Deutéronome 10 : 4**, Moïse affirme que Dieu écrivit « les dix paroles » sur les tables de la loi, au lieu de dire les dix commandements. Ainsi, les dix commandements sont aussi les dix paroles.

Lire **Deutéronome 15 : 1-15 ; 27 : 1 ; 10-26**.

Dans le jardin d'Eden, lequel des dix commandements l'homme et la femme ont transgressé ? Aucun, mais ils n'obéirent pas à l'instruction de Dieu de ne pas manger « de l'arbre de la connaissance du bien et du mal ». Ainsi, le péché n'est pas que la transgression de la loi, mais de toutes paroles que Dieu donne. Par conséquent, toute parole de Dieu est un commandement.

Dans le Nouveau Testament, la loi est vue comme un tout, sans que jamais une insistance particulière ne soit faite sur les dix commandements seulement. Au contraire, le Seigneur Jésus déclare que le plus grand des commandements est celui d'aimer le Seigneur (**Matthieu 22. 36-39**), puis il ajoute que le second est celui d'aimer son prochain comme soi-même ; ces deux injonctions ne font pas partie du décalogue. La seconde est d'ailleurs présentée comme résumant plusieurs des dix commandements (**Romains 13. 9**).

Bien que l'on puisse faire la différence entre les « ordonnances pour le culte » (**Hébreux 9. 1**) et l'enseignement moral, il est faux de dire que l'on peut distinguer le décalogue du reste de la loi (le livre de la loi – lire **Luc 2 : 21-24**) dans le Nouveau Testament. Des tournures comme « Dieu a commandé » ou « Moïse a dit » y sont employées indifféremment (**Matthieu 15. 4 et Marc 7.10-11**. Comparer les 2 versets parallèles) et souvent « la loi de Moïse » comprend manifestement tout l'enseignement de Dieu dans le Pentateuque (**Luc 24. 44 et Actes 28. 23**).

Quelle que soit la place du sabbat dans la loi, rappelons que la liberté du chrétien à l'égard du sabbat ne vient pas du fait que la loi serait partiellement ou totalement abolie, mais que c'est le chrétien qui est mort à la loi.

Rappelons à nouveau encore que le sabbat sera légitimement observé pendant le millénium (**Ésaïe 66. 23 et Ézéchiél 46. 3**). En effet le désir inchangé de Dieu que l'homme entre dans son repos sera réalisé, en vertu de l'œuvre de la rédemption, pendant le règne de Christ.

4.3. Hébreux 4. 9 - « Il reste donc un repos sabbatique (non un jour de sabbat) pour le peuple de Dieu ». Quelle est la signification de ce verset ?

La dernière partie du chapitre 3 et le chapitre 4 des Hébreux présentent quelques difficultés de compréhension. Voici, semble-t-il, l'essentiel du raisonnement de l'auteur de l'épître : Dieu a racheté un peuple pour qu'il jouisse de son repos sur la terre et lui a donné, en quelque sorte, le sabbat comme arrhes de cette bénédiction (**Exode 33. 14 et Néhémie 9. 14**). A cause de son incrédulité la plus grande partie du peuple a péri dans le désert et ceux que Josué a introduits en Canaan ne sont eux-mêmes pas entrés dans le repos de Dieu, puisque l'exhortation à y entrer a été encore faite en David longtemps après : « Il reste donc un repos sabbatique pour le peuple de Dieu »...

Dans ce chapitre, le lieu du repos n'est pas donné, mais nous savons par ailleurs que pour le peuple de Dieu, ce sera le millénium, alors que la maison du Père est le repos attendu de l'Église. Par contre, les conditions pour entrer dans le repos sont bien précisées : ce sont la foi et l'obéissance. Par la foi, nous entrons dès à présent dans le repos de Dieu, **hébreux 4 : 2-3** ; par l'obéissance au Seigneur nous pouvons participer maintenant à l'œuvre de sa grâce et nous

préparer à partager aussi demain le repos de son amour dans le ciel. Le repos sabbatique de Dieu dans ce chapitre n'est donc pas le repos hebdomadaire du septième jour, mais un état de repos durable et encore futur dans lequel on ne peut entrer que par la foi. Il est dit « un repos de sabbat réservé au peuple de Dieu » et non « un jour de sabbat réservé au peuple de Dieu ».

L'expression « repos de sabbat », est un pléonasme, car sabbat veut dire « repos ». Donc, il est dit qu'il y a « un sabbat de sabbat ou repos de repos réservé au peuple de Dieu ». Ceci veut dire que ce sabbat est la plénitude du repos, un repos parfait dans la véritable félicité en Dieu.

Hébreux 4 : 2-4 Dans cette portion du chapitre 4, le rédacteur du livre aux hébreux, réaffirme qu'on ne peut entrer dans le repos de Dieu que par la foi, versets 2-3. **Il présente ensuite le sabbat du septième jour comme quelque chose du passé ;** « il dit cela, quoique ses œuvres eussent été achevées depuis la création du monde. Car il a parlé quelque part ainsi du septième jour : Dieu se reposa de toutes ses œuvres le septième jour. »

Aux versets 5 à 6, quoique le sabbat du septième jour existait déjà en Israël, qui est le jour du repos de Dieu, le Seigneur dit des juifs rebelles « ils n'entreront pas dans mon repos ! ». Le repos de Dieu est alors différent du sabbat du septième jour. On peut alors comprendre que le repos de Dieu, c'est la vie éternelle avec Christ et le sabbat du septième jour en était l'image. Par conséquent, pour entrer dans le repos de Dieu, seule la foi en Christ et l'obéissance à sa Parole, peut nous garantir d'avoir part au salut. **Colossiens 2 : 16-17.**

Hébreux 4 : 7 « Dieu fixe de nouveau un jour, AUJOURD'HUI, en disant dans David si longtemps après, comme il est dit plus haut : AUJOURD'HUI, si vous entendez sa voix (la voix de Dieu ou de Christ), n'endurcissez pas vos cœurs.

Dieu fixe un jour pour celui qui est en Christ, AUJOURD'HUI. Cet AUJOURD'HUI veut dire que chaque jour, nous ouvrons nos cœurs à Dieu pour nous laisser conduire par lui, dans l'obéissance et la foi, (**Hébreux 3 : 12-15**), sans observer de jour particulier comme devant être sanctifié, à l'image du sabbat du septième jour sous l'ancienne alliance, mais que chaque jour nouveau, devenant un AUJOURD'HUI, soit comme un recommencement dans la relation avec le Seigneur, sachant que ce n'est plus un jour qu'il faut sanctifier, mais le temple de notre corps. Le chrétien n'observe pas de jours, ni de mois, ni des années (Galates 4 : 9-12), mais l'homme qu'il est lui-même se sanctifie pour Dieu. **Hébreux 12 : 14, 28.**

Actes 2 : 46 « ils étaient *chaque jour* tous ensemble assidus au temple, ils rompaient le pain dans les maisons, ... » .

Actes 5 : 42 « *Et chaque jour, dans le temple et dans les maisons, ils ne cessaient d'enseigner, et d'annoncer la bonne nouvelle de Jésus-Christ* ».

Des recherches historiques sur l'observation du sabbat par des chrétiens, montrent que des chrétiens observèrent le sabbat plusieurs siècles après la mort des apôtres.

Il faut observer que dans la lettre aux Galates, l'apôtre Paul les met en garde contre ceux qui veulent retourner à la loi. En effet, plusieurs juifs convertis aux christianismes voulurent que les chrétiens se fassent circoncire, **Actes 15 : 1 ; Galates chapitre 2 à 5, Colossiens 2 : 16-22.** Ainsi, il exista depuis l'époque de Paul, des chrétiens qui voulurent rester attachés à la loi et à ses ordonnances. Mais l'apôtre Paul dira en **Galates 5 : 4** « vous êtes séparés de Christ, vous tous qui cherchez la justification dans la loi ; vous êtes déchus de la grâce ».

4.4. Apocalypse 12 :17 et Apocalypse 14 : 12 Dans ces versets nous notons que l'apôtre Jean parlant de la persévérance des saints, indique que ce sont ceux qui gardent « les commandements de Dieu et la foi de Jésus ». Comme dit précédemment, les commandements ne font pas référence aux dix commandements de l'alliance de Moïse, mais à la Parole de Dieu.

4.5. Le sabbat et la liberté chrétienne : celle-ci nous permet-elle d'observer volontairement le sabbat sans rien perdre de ce qu'apporte la grâce ?

Non certainement pas, parce que la liberté chrétienne consiste justement à être libéré des œuvres de la loi pour servir Dieu par l'Esprit : « Toutes choses me sont permises, mais je ne me laisserai, moi, asservir par aucune. » (1 Corinthiens 6. 12) Toute l'épître aux Galates est là pour condamner avec une extrême gravité ceux qui mélangent la grâce et la loi. Citons quelques versets : « Christ nous a placés dans la liberté en nous affranchissant ; tenez-vous donc fermes et ne soyez pas de nouveau retenus sous un joug de servitude. » (Galates 5. 1) « Je suis mort à la loi afin que je vive à Dieu » (Galates 2. 19), ce qui sous-entend « je suis mort au sabbat afin que je vive à Dieu » ; sinon je ne peux vivre à Dieu, l'aimer et le servir librement.

Encore une citation de la même épître : « Je proteste de nouveau - dit l'apôtre Paul - à tout homme circoncis qu'il est tenu d'accomplir toute la loi » (Galates 5. 3). Pour le sabbat, nous pourrions lire tout aussi bien -. « Je proteste de nouveau à tout homme qui observe le sabbat, qu'il est tenu d'accomplir toute la loi ». Et l'apôtre Jacques ajoute : « Quiconque gardera toute la loi et faillira en un seul point est coupable Sur tous. » (Jacques 2. 10). Quel terrible engrenage que de vouloir ajouter un quelconque commandement légal à l'évangile de la grâce ! L'apôtre emploie les expressions les plus fortes pour que les yeux de « ses enfants pour l'enfantement desquels il travaillait de nouveau » (Paraphrase de Galates 4. 19) soient ouverts. Puissent-ils l'être pour chacun de nos lecteurs.

Pour l'apôtre, mélanger la loi et la grâce, c'est :

- « un évangile différent, qui n'en est pas un autre. » (Galates 1.6)
- annuler la grâce de Dieu et la portée de la mort de Christ (Galates 2. 21).
- avoir commencé par l'Esprit et finir par la chair (Galates 3. 3).
- avoir souffert en vain pour le Seigneur (Galates 3. 4). Se remettre sous la malédiction (Galates 3. 10).
- être retenu sous un joug de servitude (Galates 5. 1),
- être déchu de la grâce (Galates 5. 4).

L'épître aux Colossiens traite aussi abondamment cette question qui touche à la base de nos relations avec Dieu, mais nous ne désirons pas allonger. Citons seulement comme conclusion l'exemple de l'apôtre Paul parlant de la merveilleuse justice que nous avons en Christ seul : « J'ai fait la perte de toutes choses et je les estime comme des ordures, afin que je gagne Christ et que je sois trouvé en lui n'ayant pas ma justice qui est de la loi, mais celle qui est par la foi en Christ, la justice qui est de Dieu moyennant la foi. » (Philippiens 3. 8-9)

Le culte du jour du sabbat

Le culte selon le judaïsme se déroulait au temple ou dans une synagogue le jour du sabbat et tout le peuple y était convoqué. Cependant, 1 Corinthiens 6 : 19-20 déclare que « le corps est

le temple du Saint-Esprit qui est en nous ». Ainsi, Dieu ne peut plus être adoré dans un bâtiment ou temple, ou encore une synagogue, puisque le corps de l'homme l'est devenu par la nouvelle naissance. C'est ce que le Seigneur Jésus disait, lorsqu'il parlait à la femme Samaritaine « femme, lui dit Jésus, crois-moi, l'heure vient où ce ne sera ni sur cette montagne ni à Jérusalem (ce sont des lieux) que vous adorerez le Père....Mais l'heure vient, et elle est déjà venue, où les vrais adorateurs adoreront le Père en esprit et en vérité ; car ce sont là les adorateurs que le Père demande. Dieu est Esprit, et il faut que ceux qui l'adorent l'adorent en esprit et en vérité » **Jean 4 : 21 ; 23-24.**

Par conséquent, comment l'homme dont le corps est le temple du Saint Esprit, reçu de Dieu, irait adorer Dieu dans un temple bâtiment ? L'adoration de Dieu, pour le chrétien ne tient pas compte du lieu, du temps ou des circonstances. Il adore Dieu en tout temps sans tenir compte du lieu, par le don de sa vie, **Romains 12 : 1** « je vous exhorte donc, frères, par les compassions de Dieu, à offrir vos corps comme un sacrifice vivant, saint, agréable à Dieu, ce qui sera de votre part un culte raisonnable. ».

Lire **1 Corinthiens 6 : 20 ; 1 Pierre 2 : 5 ; Romains 6 : 12-14.**

Tout cela rend impossible le culte qui se fait le sabbat comme constaté dans les églises, car « Dieu n'habite pas dans ce qui est fait de main d'homme » **Actes 7 : 48**, mais en l'homme. Nous pouvons noter également que les apôtres allaient au temple pour y prier, **Actes 3 : 1** et partaient de maisons en maisons pour y rompre le pain, avoir la communion fraternelle, et prier avec les frères ; **Actes 2 : 46** « ils étaient chaque jour tous ensemble assidus au temple, ils rompaient le pain dans les maisons,... » . **Actes 5 : 42** « Et chaque jour, dans le temple et dans les maisons, ils ne cessaient d'enseigner, et d'annoncer la bonne nouvelle de Jésus-Christ ». En fait, les apôtres allèrent prier au Temple car au début du christianisme, ils n'allaient pas annoncer l'évangile aux autres peuples, mais étaient uniquement en Judée. **Actes 13 :46 ; Matthieu 10 : 5-6,...**

LA LOI ET LA SACRIFICATEURE DU SEIGNEUR JESUS-CHRIST

Hébreux 7 : 11-22 ; 28

Si donc la perfection avait été possible par le sacerdoce Lévitique, -car c'est sur ce sacerdoce que repose la loi donnée au peuple, -qu'était-il encore besoin qu'il parût un autre sacrificateur selon l'ordre de Melchisédech, et non selon l'ordre d'Aaron?

Car, le sacerdoce étant changé, nécessairement aussi il y a un changement de loi.

En effet, celui de qui ces choses sont dites appartient à une autre tribu, dont aucun membre n'a fait le service de l'autel;

car il est notoire que notre Seigneur est sorti de Juda, tribu dont Moïse n'a rien dit pour ce qui concerne le sacerdoce.

Cela devient plus évident encore, quand il paraît un autre sacrificateur à la ressemblance de Melchisédech, institué, non d'après la loi d'une ordonnance charnelle, mais selon la puissance d'une vie impérissable; car ce témoignage lui est rendu: Tu es sacrificateur pour toujours Selon l'ordre de Melchisédech. Il y a ainsi abolition d'une ordonnance antérieure, à cause de son impuissance et de son inutilité,

-car la loi n'a rien amené à la perfection, -et introduction d'une meilleure espérance, par laquelle nous nous approchons de Dieu.

Et, comme cela n'a pas eu lieu sans serment, -car, tandis que les Lévites sont devenus sacrificateurs sans serment, Jésus l'est devenu avec serment par celui qui lui a dit: Le Seigneur a juré, et il ne se repentira pas: Tu es sacrificateur pour toujours, Selon l'ordre de Melchisédech.
Jésus est par cela même le garant d'une alliance plus excellente.

En effet, la loi établit souverains sacrificateurs des hommes sujets à la faiblesse ; mais la parole du serment qui a été fait après la loi établit le Fils, qui est parfait pour l'éternité. »

Le point important de ce qui vient d'être dit, c'est que c'est sur la loi que fut institué le sacerdoce d'Aaron et de ses fils. Cependant, quand le Seigneur Jésus-Christ est devenu Souverain sacrificateur, il l'est devenu selon l'ordre de Melchisédech, instaurant un autre sacerdoce, différent de celui d'Aaron, par la puissance de Dieu. Ce qui entraîna le changement de la loi. Le chrétien n'est pas sous la loi de Moïse, mais sous la loi de Christ, qui est la grâce et la vérité.

Observer le septième jour revient à renier le Seigneur Jésus-Christ, sans le dire et l'église qui enseigne une telle doctrine, le renie par son enseignement, mais prétend accepter le Christ.

1 Corinthiens 15 : 1-2 « Je vous rappelle frères, l'Evangile que je vous ai annoncé, que vous avez reçu, dans lequel vous avez persévéré, et par lequel vous êtes sauvés, si vous le retenez tel je vous l'ai annoncé ; autrement, vous aurez cru en vain. »

NB : La construction des cathédrales et ensuite des temples d'église où les chrétiens prient fait suite à l'initiative de Constantin.

PARALLELE ENTRE LA PREMIERE ALLIANCE ET LA NOUVELLE ALLIANCE

<u>Première alliance (de Moïse au Sinaï)</u>	<u>Nouvelle alliance (en Jésus-Christ)</u>
Dieu donna sa loi (<u>les dix commandements ou les 10 paroles</u>) <u>Deutéronome 9 : 10-11</u>	Le Seigneur Jésus donne un nouveau commandement : <u>l'Amour</u> ; <u>Jean 13 : 34 ; 1 corinthiens 9 : 20-21</u>
Le signe de l'alliance est le sabbat <u>exode 31 : 12-17</u>	Le signe de l'alliance est la sainte cène <u>Luc 22 : 19-20</u>
Scellé avec le sang d'un animal <u>exode 24 :8</u>	Scellé avec le sang du Christ <u>Luc 22 :20</u>
Fondée sur la loi donnée par Moïse <u>Jean 1 :17</u>	Fondée sur la Grâce et la vérité donnée par le Seigneur Jésus-Christ <u>Jean 1 :17</u>
La loi représente le ministère de la mort, de la condamnation sous l'ancienne alliance. <u>2 Corinthiens 3 : 7 ; 9 ; 11</u>	La grâce et la vérité représentent le ministère de l'Esprit-Saint sous la nouvelle alliance. <u>2 Corinthiens 3 : 8 ; 9 ; 11</u>
Le sabbat devait être sanctifié selon les ordonnances relatives au culte au Temple ou dans les synagogues. <u>Ezéchiel 20 : 12 ; 20 ; Hébreux 9 : 1</u>	Le Temple de notre corps doit être sanctifié selon le rachat de nos vies par le sang de Christ et la présence de l'Esprit Saint en nous. <u>2 Corinthiens 6 : 14-15 ; 1 Pierre5 : 2</u>
Dieu est adoré au Temple <u>Lévitique 23 ; Jean 4 : 21</u>	Dieu est adoré en esprit et en vérité, notre corps devenant le Temple de Dieu. <u>Jean 4 : 23-24</u>
le sacrifice des animaux se fait au quotidien pour l'expiation des péchés et le jour des expiations <u>lévitique 5 : 14-26</u>	Le sacrifice a été fait une seule fois pour toute pour le pardon des péchés, qui est reçu par la foi au Christ, la repentance et l'abandon du péché <u>Luc 24 : 47 ; 1 Jean 1 : 9</u>
Le peuple de Dieu vivra par l'observation de la loi de l'alliance, conclue avec Israël seul, étant un peuple appelé à être saint et un royaume de sacrificateurs. <u>Exode 19 : 5-6</u>	Le peuple de Dieu devient un royaume de sacrificateurs, étendu à toutes les nations, sur lequel le Seigneur Jésus règne comme souverain sacrificateur. <u>1 Pierre 2 : 9 ; Apocalypse 1 : 6</u>

Israël était sous la loi, sous la malédiction. <u>Galates 3 : 23-26</u>	L'enfant de Dieu quoique n'étant pas sous la loi, n'est pas sans la loi, mais est sous la loi de Christ. <u>Jean 13 : 34 ; 1 corinthiens 9 : 20-21</u>
Le ministère lévitique de l'ancienne alliance, fondé sur la loi est le « ministère de la condamnation » maintien l'homme sous la malédiction, car ce dernier est incapable par lui-même d'obéir entièrement à la loi. <u>Actes 15 : 10 ; 2 Corinthiens 3 : 7-13</u>	Le ministère de l'Esprit (la grâce et la vérité) est supérieur au ministère reposant sur la loi, car la loi fut inutile pour conduire les hommes à la perfection. <u>Hébreux 7 ; 8 ; 9 ; 10 ; 2 Corinthiens 3 : 7-13</u>
Sous la loi, les hommes sont voués à la mort, avec une nature pécheresse. <u>Romains 3 : 23</u>	Le chrétien est une nouvelle créature, sa vie est une vie de résurrection. <u>2 Corinthiens 5 : 17 ; Colossiens 2 : 12 ; 3 : 1</u>
La loi fut comme un pédagogue, un enseignant, un encadreur, a maintenu tous les hommes sous la condamnation du péché, afin de les conduire à Christ, LE LIBERATEUR. <u>Galates 3 : 21-29</u>	Jésus vint accomplir ce que la loi et les prophètes annonçaient de lui, Matthieu 5 :17. Christ est la fin de la loi, pour la justification de tous ceux qui croient en aussi grand nombre qu'ils soient. GLOIRE SOIT RENDU A DIEU ! <u>Romains 10 : 4</u>

Ce document traitant de la question touchant l'observation du sabbat du septième jour et par ricochet de la loi, n'est pas une autorisation au péché, mais un appel à une vie renouvelée par l'Esprit de Dieu. La loi étant incapable de mener l'homme à la perfection, car d'elle vient la connaissance du péché, l'œuvre de la grâce de Dieu étant supérieure à l'ancienne alliance, le chrétien par la mort du Christ à laquelle il est lui-même associée, par sa mort ou la crucifixion du vieil homme du péché, est dégagé de la loi pour appartenir à Christ, non sans mener une vie de sanctification. Le sabbat étant l'image du repos parfait offert par Dieu à ceux qui viennent à Christ, pour le salut de leur âme. **Romains 7 : 1-6.** Le chrétien n'observe plus les jours, cela est semblable à de l'idolâtrie, **Galates 4 : 9-12**, un asservissement au monde.

MATTHIEU 11 : 28-29 « VENEZ A MOI, VOUS TOUS QUI ETES FATIGUES ET CHARGES, ET JE VOUS DONNERAI DU REPOS. PRENEZ MON JOUG SUR VOUS ET RECEVEZ MES INSTRUCTIONS, CAR JE SUIS DOUX ET HUMBLE DE COEUR; ET VOUS TROUVEREZ DU REPOS POUR VOS AMES. »